

# CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET

Entre,

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, dont le siège social est situé au château de la Lombardière, BP8, 07430 Davézieux, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2022, désignée ci-après « **Annonay Rhône Agglo** »,

d'une part,

Et,

L'association « De Bio et d'Audace », dont le siège social est situé en mairie, 247 rue du Centre, 07430 Vernosc-lès-Annonay, représentée par son Président, Monsieur Benjamin MICHEL, désignée ci-après « **l'association** »,

d'autre part,

## IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Préambule :

Les élus d'Annonay Rhône Agglo reconnaissent l'activité agricole comme faisant partie intégrante du développement économique du territoire, tant dans sa capacité à créer de la richesse, que dans sa contribution à l'attractivité et à l'aménagement de l'espace communautaire.

En parallèle, les attentes sociétales sont importantes, tant sur la demande de produits de qualité et de proximité.

Les deux parties partagent la volonté commune d'agir en synergie, dans le respect de leurs compétences respectives pour :

- favoriser la création de richesses et apporter une plus-value au développement économique, social, environnemental et culturel du territoire ;
- tendre vers une plus juste rémunération des agriculteurs ;
- soutenir les initiatives concourant à rendre accessible au plus grand nombre une alimentation saine, locale et de saison ;
- poursuivre les initiatives en faveur de l'agroécologie préservant l'environnement et la biodiversité.

Plusieurs conventions d'objectifs pluriannuelles se sont succédées entre Annonay Rhône Agglo et l'Association entre 2013 et 2019.

Ce partenariat a permis de mobiliser une subvention annuelle de 3 000 euros, au service des actions structurantes déployées par l'Association, en particulier :

- la foire bio de l'Ardèche Verte organisée le premier week-end de décembre sur la commune de Vernosc-lès-Annonay.

Les contraintes liées à la crise sanitaire n'ont pas permis d'organiser ce temps fort ces deux dernières années.

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat entre les deux parties et les

engagements de chacune dans le but de favoriser sur le territoire l'agriculture biologique, le développement durable, et la préservation des espaces agricoles.

## **Article 2 - Engagements de l'association**

L'association s'engage à :

- promouvoir l'agriculture biologique en organisant des animations et événements tels que :
  - la création dès l'été 2022 d'un « Marché Estival Bio de l'Ardèche Verte » : ce temps fort sur une journée au mois de juillet comptera parmi les exposants des producteurs, transformateurs bio et locaux et sera étayé de divers ateliers et animations ;
- poursuivre ses actions de sensibilisation et de mobilisation citoyenne :
  - animation autour du jardinage, notamment avec le jardin partagé et pédagogique créé par l'Association en 2020, cultivé suivant les principes de l'Agriculture Biologique : projet réunissant actuellement 12 familles qui s'inscrit dans une démarche de partage intergénérationnel ;
- se mobiliser dans les démarches collectives telles que le réseau Pétale 07, le réseau LEADER, Agribio Ardèche, le déploiement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et l'émergence d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) ;
- poursuivre ses réflexions et actions en faveur de l'installation agricole et autour du foncier agricole.

## **Article 3 – Engagements d'Annonay Rhône Agglo**

Annonay Rhône Agglo s'engage à verser à l'Association une subvention de 3 500 euros annuelle afin de l'accompagner dans la mise en œuvre des missions sus-mentionnées. La subvention sera versée sur présentation des statuts de l'association, d'un rapport d'activités et d'un bilan financier des actions réalisées pour l'année considérée.

Annonay Rhône Agglo s'engage par ailleurs à mobiliser l'association dans le cadre des réflexions conduites en faveur de la stratégie alimentaire du territoire (démarche PAT émergent), de l'adaptation au changement climatique (mise en œuvre du PCAET), de la préservation de l'environnement et de la ressource en eau, des espaces naturels et agricoles et plus globalement les actions en faveur de la biodiversité.

## **Article 4 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024 inclus.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois avant son terme.

## **Article 5 – Modification**

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

## **Article 6 – Résiliation – Litiges**

En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation. A défaut d'accord entre elles, le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon est compétent pour connaître du litige.

Fait à Davézieux, en 2 exemplaires, le ../../..

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône Agglo**

**Benjamin MICHEL,**

**Président de l'association  
« De Bio et d'Audace »**